

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 09/06/2022

AR_2022_020

Arrêté d'interdiction de la circulation routière le samedi 18 juin 2022 sur la RD554 durant la fête du village

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CURBANS,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicables à tous les usagers de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation routière sur la route départementale 554 (RD554) à partir de l'Eglise Saint Pierre et du cimetière jusqu'à l'embranchement avec la voie communale- Chemin de Mourrande, le **SAMEDI 18 JUIN 2022** en raison de l'organisation de la fête votive et du tir du feu d'artifice , afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ART 1 : La circulation routière sera interdite :

- **SAMEDI 18 JUIN 2022 de 7 heures à 2 heures le DIMANCHE 19 JUIN 2022** en raison de l'organisation de la fête votive et du tir du feu d'artifice,

sur la route départementale 554 (RD554) à partir de l'Eglise Saint Pierre et du cimetière jusqu'à l'embranchement avec la voie communale-Chemin de Mourrande.

Ils devront stationner sur les parkings situés en dehors de cette emprise.

ART 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

ART 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental, et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Motte du Caire qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
ALLIX Laurence



